



A R R E T E

Nous Maire de St Aubin-lès-Elbeuf,

Vu les articles 96, 97 et 98 du Code de l'Administration Communale relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment en ce qui concerne ceux qui lui sont conférés en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre en un document unique les différentes mesures arrêtées au cours de ces dernières années en matière de circulation et d'y adjoindre de nouvelles afin de renforcer la sécurité et faciliter le trafic sur le territoire de la Ville,

A R R E T O N S C E Q U I S U I T

ARTICLE 1 SIGNAL STOP = les voies ci-après désignées dans la colonne 1 seront protégées par des signaux STOP implantés à l'intersection des dites voies avec celles énumérées dans la colonne 2

VOIES PROTEGEES	VOIES SUR LESQUELLES LE PANNEAU STOP EST IMPLANTE
Rue Winston Churchill	Chemin non dénommé ex-propriété DESMAREST et Chemin du Halage
Rue de la République	Rues Nivert, V. Hugo, S. Vézier, Chevreul, C. Legoupil, Passage Brismontier
Rue Mal Leclerc	Rues de la Marne, de Cléon, Littré, la voie privée desservant la Résidence Mal Leclerc
Rue Jean Jaurès	Rues St Louis, Caroline, de Strasbourg, Prévost, voies privées desservant la Résidence St Rémy et la Cité Blin, Avenue A. France, rue des Réservoirs.
Rue M. Touchard	Rues Mal Galliéni, des Belges, Avenue Foch, 2 voies privées de la Cité Guerbette, Chemin des Feugrais, rue de la Résistance (de part et d'autre de la rue P. Doumer)
Rue de Freneuse	Rues des Réservoirs, de la Résistance prolongée, Ruelles Bachelet et Hazet, Rues des Eoluses, de la Côte et les deux chemins ruraux qui y font suite
Rue St Louis	Rue P. Bert (sens de circulation rue Caroline, rue St Louis)
Rue Caroline	Voie privée (1) de la Résidence D. Rochereau
Rue Denfert Rochereau	Voies privées (2) de la Résidence D. Rochereau, rue Caroline, rue Prévost, voie

VOIES PROTEGEES

Rue Anatole France
Avenue Foch
Avenue Pasteur (tronçon Sud)

Chemin des Feugrais
Rue des Capucines
Rue de Cléon - CD 144
Rue de la Marne
Av. Pasteur
Rue du Port Angot
Rue A. Briand

Rue du Quesnot

Rue I. Maille
Rue Faidherbe

VOIES SUR LESQUELLES LE PANNEAU STOP EST IMPLANTE

privée de la cité Blin, Av. du Stade, rue Fraenckel
Rue Denfert Rochereau
Voie privée de la Résidence du Bois Landry
Rues P. Corneille, G. Flaubert, G. de Maupassant, F. Brunard, Dorchain, Littré prolongée.
Voie privée Immeubles Collectifs les Feugrais RNUR, rue des Lilas
Voie non dénommée reliant les immeubles RNUR
Rue Pasteur (de part et d'autre de la rue de Cléon)
Av. Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue de la Paix (de part et d'autre de l'Avenue Pasteur)
Rue Pasteur prolongée (de part et d'autre de la rue du Port Angot)
Voie non dénommée longeant la voie ferrée (côté Ouest) voie non dénommée Résidence Les Roches, rues Voltaire, de Seine, H. Heullant, du Quesnot, Faidherbe, place Dr Pain (voie Sud Est)
Rues H. Heullant (tronçon compris entre les rues Voltaire et du Quesnot), Pierre St Georges, voie non dénommée comprise entre les rues P. St Georges et Voltaire.
Rues Voltaire (de part et d'autre de la rue I. Maille)
Rues Voltaire et Raspail

ARTICLE 2 - LIMITATION DE VITESSE

Pour des raisons impérieuses d'ordre et de sécurité publiques, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 45 km/heure, rue de Verdun, Chemin du Port Angot et rue de Freneuse ; à 30 km/heure sur le chemin du Halage pour la partie comprise entre les limites de la Ville vers Freneuse et le pont Guynemer.

ARTICLE 3 - INTERDICTION DE CIRCULATION

La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3 tonnes 5 est interdite rue de la Résistance prolongée (partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue de Freneuse) et rue P. Doumer, sauf pour les riverains - Chemin du Halage entre le Pont Guynemer et limite de la Ville vers Freneuse.

ARTICLE 4 - SENS UNIQUE DE CIRCULATION

La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :

- Rue Bachelet Damville dans le Sens Nord-Sud (de la rue Mal Leclerc vers la rue F. Brunard)

- Rue de Fontenelle Brunard dans le sens Ouest-Est, (de la rue Bachelet Damville vers la rue Pasteur)
- Rue Centrale dans le sens Nord-Sud (de la rue Mal Leclerc vers la rue Pierre Corneille)
- Rue V. Hugo partie comprise entre la rue St Louis et la rue de la République dans le sens Est-Ouest, de la rue St Louis vers la rue de la République
- Rue St Louis (partie comprise entre les rues V. Hugo et P. Bert) dans le sens Sud Nord (de la rue P. Bert vers la rue V. Hugo)
- Rue P. Bert - partie comprise entre la rue de la République et la rue St Louis - dans le sens Ouest-Est (de la rue de la République vers la rue St Louis)

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Sauf dans les cas ci-après désignés, le stationnement unilatéral alterné des véhicules conformément aux dispositions de l'article R 37-1 du Code de la Route est la règle ;

VOIES CONCERNEES	DETAIL DES MESURES ARRETEES
Av. Winston Churchill Carrefour des rues Winston Churchill, République, L. Gambetta, J. Jaurès	Le stationnement bi-latéral est autorisé. Sur ces 4 voies, sur une distance de 20 m des feux tricolores, il est interdit de stationner sur les deux rives. Toutefois cette distance sera portée à 50 m côté impair rue de la République entrée de l'Ecole Maternelle Péroud-Maille.
Rue de la République	Le stationnement bi-latéral est autorisé, toutefois le stationnement est interdit : - côté pair, de la rue P. Bert à la rue Victor Hugo - côté pair de la rue S. Vézier à la Station Total
Rue Mal Leclerc	Le stationnement bi-latéral est autorisé, toutefois le stationnement est interdit : - côté pair : de la rue D. Rochereau jusqu'à 42 m au-delà des feux tricolores (Sens Elbeuf-Cléon) implantés à l'intersection de la rue de Verdun. Il sera néanmoins toléré 15 m pour les véhicules de tourisme, sur le trottoir entre la graineterie et le Restaurant soit sur 26 m. - côté impair : de la rue Faidherbe jusqu'à 70 m au-delà des feux tricolores (sens Elbeuf-Cléon) implantés à l'intersection de la rue de Verdun.
Rue St Louis (partie de voie comprise entre les rues J. Jaurès et P. Bert)	Le stationnement unilatéral permanent se fera côté Usine MANOPA, toutefois, il sera interdit sur une distance de 38 m à partir de l'intersection avec la rue P. Bert.
Rue P. Bert (partie comprise entre les rues St Louis et Caroline)	Le stationnement unilatéral permanent se fera côté Ecole P. Bert, toutefois, il sera interdit sur une distance de 30 m à partir de l'intersection avec la rue Caroline.

VOIES CONCERNEES

Rue Caroline (partie comprise entre les rues P. Bert et V. Hugo)

Rue Jean Jaurès

Rue St Louis (partie de voie comprise entre les rues P. Bert et V. Hugo)

Rue S. Vézier

Rue Denfert Rochereau

Rue Faidherbe

Rue de Freneuse

Av. Anatole France (tronçon compris entre la rue J. Jaurès et la rue P. Curie)

Av. du Stade

Rue de la Marne

Rue de Verdun

Rue A. Briand

Place St Gilles

Impasse du Dr Pain

Rue Thiers

Rue Faidherbe

DETAIL DES MESURES ARRETEES

Stationnement interdit sur les 2 rives (Centre de Secours contre l'Incendie)

- Côté impair : le stationnement est interdit sur une distance de 10 m de chaque côté de l'entrée de l'immeuble situé au N° 59

Stationnement interdit sur les 2 rives (Hôtel de Ville)

Le stationnement unilatéral permanent se fera côté pair

Le stationnement est interdit sur une distance de 30 m, sur les 2 rives, à partir des feux tricolores implantés à l'intersection avec la rue Mal Leclerc

Le stationnement est interdit sur les 2 rives à partir des feux tricolores implantés à l'intersection avec la rue Mal Leclerc, jusqu'à la rue C. Legoupil

Le stationnement est interdit sur les 2 rives de l'intersection avec la rue J. Jaurès jusqu'au n° 117.

Le stationnement unilatéral permanent se fera côté Salle des Sports et Stade

Le stationnement bilatéral est toléré les dimanches et jours fériés

Le stationnement sera interdit sur les 2 rives sur une distance de 77 m à partir de l'intersection avec la rue Mal de Lattre de Tassigny

- le stationnement est interdit sur les 2 rives de manière permanente sur le tronçon compris entre la rue de la Paix et le chemin du Port Angot

- le stationnement est interdit côté pair (parking usine Rhône Poulenc) sur une distance de 80 m à partir de l'intersection avec la rue de la Paix vers la rue de Lattre de Tassigny.

Le stationnement sera interdit côté pair entre les rues du Quesnot et H. Heullant et sur une distance de 20 m au-delà de l'intersection avec ces 2 voies.

Le stationnement unilatéral permanent sera autorisé côté pair entre les rues Faidherbe et I. Maille

Stationnement sera interdit du N° 3 au N° 7

Le Stationnement sera interdit du n° 18 à l'intersection de la rue A. Briand

Le stationnement bilatéral est autorisé

Le stationnement n'est autorisé que pour une durée d'une heure

VOIES CONCERNEES

DETAIL DES MESURES ARRETEES

- Rue Isidore Maille

- côté pair sur 25 m, entre les n° 10 et 12
- côté impair sur 25 m, entre les n° 31 et 31 bis

Le stationnement n'est autorisé que pour une durée d'une heure

- côté pair sur une distance de 31 m à partir de l'intersection de la rue Leneveu vers la rue Thiers
- côté impair sur une distance de 26 m à partir de l'intersection avec la rue Faidherbe vers la rue Thiers

- Carrefour des rues L. Gambetta, I. Maille, des Canadiens

Sur ces 3 voies et sur une distance de 20 m à partir des feux tricolores il est interdit de stationner sur les 2 rives

- Carrefour des rues Mal Leclerc, Pasteur

Sur ces 4 voies et sur une distance de 20 m à partir des feux tricolores il est interdit de stationner sur les 2 rives.

ARTICLE 6 : M. le Maire, M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. l'Ingénieur des TPE, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et approuve

ROUEN, le 3 SEP. 1974

Le Préfet :

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur :



[Handwritten signature]

A. TURCK

Fait à Saint Aubin-lès-Elbeuf,
le 19 Juillet 1974



Le Maire,

[Handwritten signature]